

LA COLLECTE INNOVANTE ET SOLIDAIRE

une démarche gagnant-gagnant

Pour pouvoir être recyclé, tout emballage doit au préalable être collecté. Mais le constat est sans appel : avec un taux de collecte plafonnant par exemple à 55% pour les bouteilles d'eau, la France a de fortes marges de progression.



économie circulaire

POUR Y ARRIVER

L'État propose aux acteurs concernés (collectivités, entreprises...) d'expérimenter la collecte innovante et solidaire pour les bouteilles en plastique et les canettes. Cette collecte innovante ne se substitue pas à la poubelle de recyclage : c'est un moyen supplémentaire de collecter ce type de déchets.

UN PRINCIPE SIMPLE

Pour chaque bouteille ou canette ramenée, une gratification est reversée à une grande cause nationale ou locale portée par une association. Exemples : lutte contre réchauffement climatique, contre la pollution de l'air...

Encourager la collecte innovante et solidaire, c'est plus de plastique trié. Plus de plastique trié, c'est de nouveaux produits créés et moins de pollution.

POUR LE CITOYEN

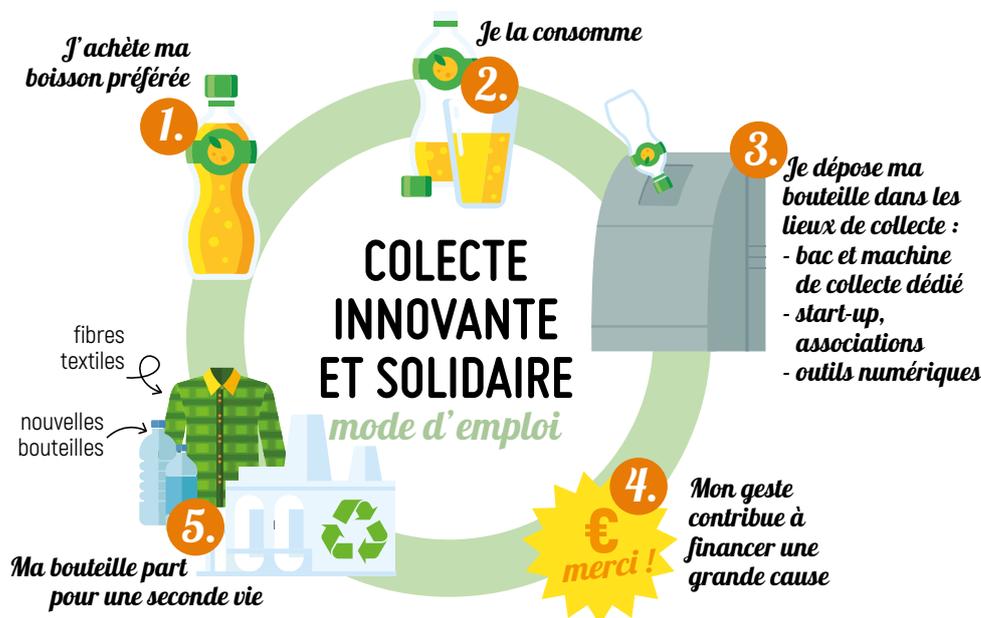
C'est un geste en faveur de l'environnement (moins de plastique abandonné) et un geste citoyen (il finance une cause).

POUR LA COLLECTIVITÉ

C'est une amélioration du service public : chaque emballage a de la valeur, il est donc moins abandonné ; l'espace public est plus propre, les coûts de nettoyage en sont réduits. C'est aussi une réponse adaptée aux besoins de sa population : chaque collectivité pourra expérimenter ces nouvelles formes de collecte en fonction de ses spécificités territoriales.

POUR CITÉO ET L'ADEME

C'est l'opportunité de tester en grandeur nature de nouvelles solutions de collecte, en évaluant la pertinence pour en faire profiter le plus grand nombre et soutenir l'innovation.



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT



collecte innovante



EN PRATIQUE

QUAND DÉPOSER SON DOSSIER?

Les dossiers seront étudiés jusqu'au 10 janvier 2020

POUR ÊTRE SÉLECTIONNÉ

Le projet devra démontrer son caractère innovant et reproductible.

La sélection des projets sera réalisée par un comité associant Citeo, le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'Ademe.

La sélection des projets sera réalisée en trois phases en fonction de la date d'arrivée du dossier jusqu'à épuisement de la dotation financière prévue :

- dépôt du dossier avant le 10 avril 2019
- dépôt du dossier avant le 10 août 2019
- dépôt du dossier avant le 10 janvier 2020

Ces projets devront permettre de collecter des tonnes supplémentaires dans les 9 mois suivant la signature de la convention.

LE CONTEXTE

Le ministère de la Transition écologique et solidaire en partenariat avec Citeo et l'Ademe, lance un appel à manifestation d'intérêt dédié à la collecte innovante.

Objectif ?

Accompagner les projets qui :

- permettent d'augmenter la collecte de déchets dans les zones où le tri est encore peu réalisé ;
- mobilisent les citoyens en les associant et les sensibilisant aux dispositifs de collecte mis en place par le porteur de projet.

Qui peut candidater ?

Les collectivités locales (en particulier celles où la collecte gagne à être plus performante), les entreprises, les associations, les bailleurs et tous ceux qui peuvent participer à l'amélioration de la collecte sont invités à se manifester.

Quels sont les projets éligibles ?

Les projets qui encouragent la collecte solidaire ou collaborative, qui proposent des dispositifs permettant d'améliorer le service de collecte de proximité ou qui

incitent, de manière ludique, le citoyen à mieux trier (jeux, plateformes web collaboratives, applications numériques...) sont éligibles. Les opérations de promotion du tri dans les endroits où la mobilisation est faible peuvent être accompagnées ainsi que des tests en conditions réelles des théories comportementales (nudges).

Comment puis je dépenser cette enveloppe ?

Les dépenses qui concernent l'acquisition ou la location d'équipements, des prestations relatives à la sensibilisation (impressions d'affiches...), des prestations de pilotage (mise à disposition de ressources humaines pour le suivi et l'évaluation du projet) ou des services de types entretien, maintenance ou nettoyage des équipements seront éligibles.

Quelle enveloppe?

Une enveloppe de 6M€ sera proposée pour accompagner les projets entre 2018 et 2022.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

ecologique-solidaire.gouv.fr